

Syndicat arboricole



CAMPAGNE 2013 : UN MILLESIME DE CRISE QUI LUI NON PLUS N'A PAS TENU SES PROMESSES !

Dans notre association, nous avons trois façons de classer nos campagnes :

- Excellente
- Bonne
- Mauvaise.

Cette année, il conviendra d'ajouter un quatrième qualificatif :

- Désastreuse.

En effet, que ce soit au siècle dernier ou depuis les années 2000, nous n'avions jamais connu une pareille campagne avec un fonctionnement de l'atelier durant seulement 10 jours sur 80 jours possibles.

C'est au cours de cette assemblée du 11 octobre 2013, réunissant 12 membres sur 80, que cette consternation a été évoquée et partagée

Après une minute de silence dédiée aux membres décédés, le bureau et les membres présents ont décidé que la campagne 2013-2014 se déroulera du 4 novembre 2013 au 15 janvier 2014. La clôture des inscriptions est fixée au 31 décembre 2013. Par ailleurs, pour faire écho à la politique actuelle, la journée de distillation est portée de 19 à 20 €. Les autres tarifs restent pour l'instant inchangés.

Le renouvellement partiel de 3 membres a également été voté à la majorité :

- Jean-Claude Jeanmaire
- Michel Hossann
- François Barthélémy

Il est rappelé sympathiquement pour l'instant ! que l'absence de règlement de la cotisation annuelle durant 3 années consécutives entraînera la radiation d'office de l'association.

Dans l'espoir d'un prochain millésime plus flatteur, le Comité souhaite à tous ses membres, à leur famille et aux sympathisants, de joyeuses fêtes de Noël et une excellente année 2014.

Le Secrétaire
Jean DESINDE

École de Neufchère

En cette année scolaire 2013 – 2014, l'école primaire de Neufchère accueille 68 élèves, répartis en 3 classes. Voici les effectifs pour cette année :

Classes	Effectifs	Enseignants
Maternelle (27 élèves)	Petits : 9 Moyens : 6 Grands : 12	Mme KEMPF
CP - CE1 (18 élèves)	CP : 11 CE1 : 7	Mme MONGINOT
CE2 - CM1 - CM2 (23 élèves)	CE2 : 12 CM1 : 7 CM2 : 4	M. RECH

Rappel : Merci de signaler le jour même l'absence de votre enfant par téléphone (au 03 87 86 33 62) ou par courrier.

Horaires : matin : 8 h 30 – 11 h 30 / accueil à partir de 8 h 20
Après-midi : 13 h 20 – 16 h 20 / accueil à partir de 13 h 10

La direction de l'école est assurée par M. RECH.

Mme KESLER est l'aide maternelle de la classe maternelle et s'occupe également du bus.

Les cours de religion des élèves du CP au CM2 sont assurés par Mme CHONE et ceux d'allemand par Mme FREDE pour les élèves du CE1 au CM2.

L'équipe enseignante tient à remercier M. Hiéronimus, Président du SIVOM, ainsi que tous les maires du SIVOM pour le soutien apporté à l'école (financement des bus pour les sorties et pour la piscine, financement des entrées pour la piscine et pour les achats de matériels) ainsi que les travaux réalisés dans l'école.



La Paroisse

Cette année, la paroisse a connu deux temps forts :



Le 13 juillet, les membres ont organisé une soirée grillade. Le but était de pouvoir faire l'acquisition de nouveaux objets de culte, afin de remplacer ceux qui furent dérobés lors de la nuit du 14 au 15 octobre 2012. Ils n'ont pas été retrouvés par la gendarmerie. Sans doute en raison de la valeur inestimable du calice qui appartenait à l'Abbé Jean Pétry et dont il avait fait don à la paroisse lors de son départ. Ce fut une soirée sympathique, conviviale et qu'il serait bon de renouveler.

Le prêtre s'est chargé de l'achat des calice, ciboire et patène lors de ses déplacements à Lourdes. Le coût des nouveaux objets s'élève à 1 000 €, environ.

Puis elle a eu le plaisir de retrouver la procession du 15 août.

Plus de 120 personnes, de la paroisse et des village voisins, s'étaient placés sous la protection de Notre Dame. Après avoir médité les mystères joyeux à la grotte, elles sont allées en procession dans les rues du village.

Pour l'occasion, la Vierge et son support ont été remis en valeur par deux bénévoles, Sandrine et Christophe. Il faut dire, plutôt écrire, que cela ne s'était plus produit depuis 33 ans, lorsque notre prêtre, l'Abbé Pétry prit sa retraite en 1980.

Merci au prêtre d'avoir pensé à Marthille lors de l'élaboration du calendrier, merci également aux peintres, et merci aux quatre jeunes filles qui ont porté la statue.

La soirée s'est terminée par le verre fraternel offert par la fabrique.

Elle espère que l'Abbé pensera encore à notre village pour y célébrer la fête de l'Assomption, l'an prochain.

Tous les membres vous souhaitent une joyeuse fête de Noël et vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2014.





Foyer rural de Marthille



L'année 2013 se termine déjà. Elle a défilé.

Sans doute en raison des nombreuses activités mises en place par les membres dynamiques.

En avril, la marche et le parcours Vélos Tout Terrain, ainsi que les traditionnelles lasagnes ont plu à tous. Ils seront reconduits le 3ème dimanche d'avril.

Juin et la rose aux mamans, le week-end ado sur la base de Chambrey.

En juillet, avec le concours de la communauté de communes du Saulnois, et la commune de Marthille, une soirée cinéma en plein air a été organisée, avec restauration et buvette. Ce fut un franc succès.

Septembre, À l'occasion de la fête patronale, le samedi, un vide-grenier nocturne a été animé en fin d'après midi par un spectacle sur les arts du cirque donné par les enfants du sivom de Neufchère, suite à un stage découverte effectué fin août en partenariat avec la communauté de communes, et avec l'intervention d'Agnès Diwibriatte. Les jeunes ont juste eu le temps avant les pluies diluviennes de 17 h.

Le dimanche un repas à midi dans la cour d'école, ainsi qu'une soirée « Pizza/Flamm », furent proposés, le tout en musique avec l'orchestre CEPASFAS

Octobre, soirée moules/frites et Halloween le 31, pour nos petits diables

Novembre, séance cinéma débat avec buffet façon auberge espagnole pour la 4e année consécutive sous l'égide des foyers ruraux de Lorraine avait pour thème « les ados en campagne » et se débat qui suivit fut riche et constructif.

Décembre, est déjà là et saint Nicolas a rendu visite aux enfants de Marthille, à Bréhain.

Mis en place mensuellement, et fort de son succès, l'atelier cuisine est toujours d'actualité et vous attend si vous êtes passionné. Également, les mercredis récréatifs réservés aux enfants, cette séance mensuelle fait l'unanimité. Cependant nous sollicitons les parents ou autres pour l'encadrement de ceux-ci.

Toute personne ayant des idées, voulant participer bénévolement à la vie active du village peut nous rejoindre lors de l'assemblée générale en avril.

Remerciements au Maire de Marthille pour son soutien inconditionnel, lors de nos différentes manifestations.

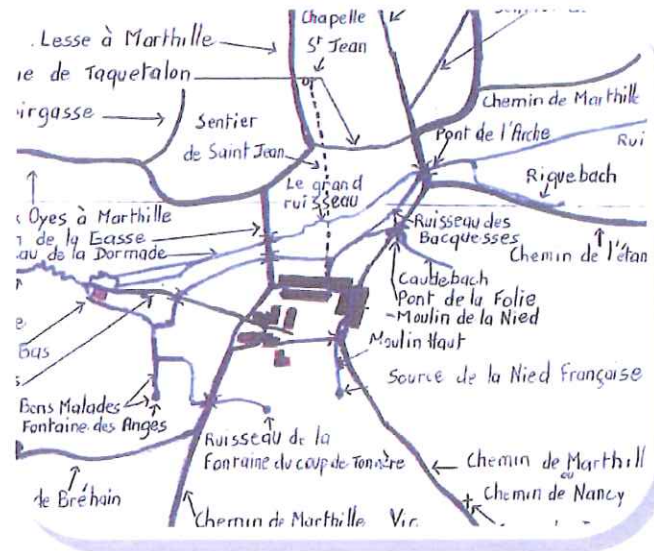
Les membres du Foyer vous souhaitent plein de bonnes choses pour l'an prochain.

Le Président

Patrick Ziolkowski



Les sources et les ruisseaux de Marthille d'après le plan cadastral de 1824



Les cours d'eau à Marthille au XIX^e siècle

Source de la Nied Française ou Fontaine de Sainesebord.

Un document rédigé le 4 avril 1755 par le beuverot de la cure de Martil mentionne la fontaine de sainesebord.
(Extrait ci-dessous)

Déclaration faite le quatrième avril mil sept cent cinquante-cinq par Nicolas Simon, laboureur à Marthille et fermier de monsieur le curé (beuverot) (1) de la cure de Martil) de toutes les terres et prés qui composent le gagnage appartenant à la cure de Martille, et bans circonvoisins suivant que je l'ai cultivé et exploité depuis très longtemps comme sensine. (2)

1) Beuverot : fermier de monsieur le curé exploitant les terres qui composent le gagnage appartenant à la cure.

2) Censive : terre assujettie au cens annuel, à la redevance due par les tenanciers au seigneur du fief.

Transcription : Deux jours au dessus de la fontaine de sainesebord le s. cointin dune part et André Matz de Rhodes dautre,

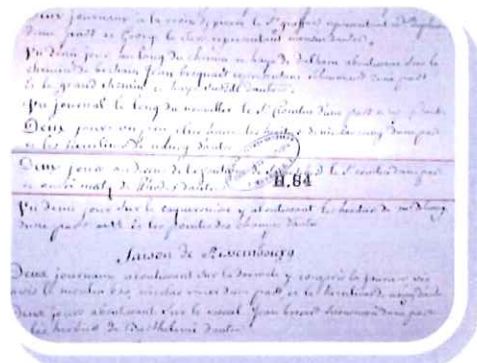
Source du Sauvu répertoriée sur le cadastre de 1824 sous la dénomination

« Fontaine du Coup de Tonnère ». (Coup de toner ?)

Toner : Il y a des prés qui ne donneraient rien si on n'y conduisait l'eau.

(Dictionnaire du patois roman de la Moselle)

- Ruisseau de la Fontaine du Coup de Tonnère ? (Coup de Toner ?)
- Source des Bons Malades
- Fontaine des Anges



- Fontaine des Anges
- Fontaine des châteaux
- Source du fond de Codebach ou Caudebach
- Source du Riquebach. (Die Ricke : la Chevrette → source du ruisseau de la chevrette ?)
- Source de la Pomme brêle
- Ruisseau du Saussy (Saulcy)
- Ruisseau des Bacquesses
- Le grand ruisseau
- La Nied Française
- Ruisseau de la Dormade

Fond de Caudebach ou Codebach :

La source du Codebach.



Le Codebach à quelques mètres de sa source.



En allemand, « **der Kotten** » désigne la hutte ou la cabane des lépreux. Ex. : « Codenborn », « Codewald » (forêt des lépreux)

Code désigne la hutte des lépreux.

Bach désigne un ruisseau.

Le « **Codebach** » désigne peut-être une hutte de lépreux près d'un ruisseau.

Nota : Chaque paroisse devait reléguer les malades atteints de la lèpre dans une hutte.

Ordinairement une hutte abritait un ou deux malades.

Observation sur le terrain : à une trentaine de mètres en aval de sa source, le lit et une berge du Codebach sont pavés de pierres plates. A la hauteur de cet empierrement, à proximité de la rive droite du ruisseau, une petite plate-forme envahie par des arbustes épineux (Aubépines – églantiers), aurait très bien pu être investie et aménagée par les lépreux pour y construire leur hutte. Cet abri, les pieds au sec, situé à l'est du village, aurait isolé les lépreux du reste de la population ainsi préservée.

Les jeunes du village ont repéré l'emplacement au demeurant fort attrayant et ont décidé d'y construire leur cabane à l'abri des regards indiscrets.



Berge empierrée menant à la plate forme. Vue prise à partir du ruisseau.

La lèpre, cette terrible maladie contagieuse importée par les Croisés au 11^{ème} siècle, qui engendre de graves problèmes neurologiques (Atteintes nerveuses : névrites périphériques de type hypertrophique – le nerf facial, entre autres, peut être touché) commence à reculer au 17^{ème} siècle dans notre région.

Autre interprétation : en allemand, le vocable « **Der Kot** » désigne la « boue ».

Le « **Codebach** » désigne peut-être aussi un « ruisseau boueux ».

Le Pont de la Folie :

Pont de la Folie.

Situé sur la route de Marthille à Brulange, ce pont qui enjambe le ruisseau « **Codebach** », n'évoque-t-il pas les **malades atteints de la lèpre**?

Le même document mentionné précédemment, rédigé le 4 avril 1755 par le beuverot de la cure de Martil mentionne le **pont de la folie** ainsi que le **ruisseau Codbach**. (Extrait ci-joint).

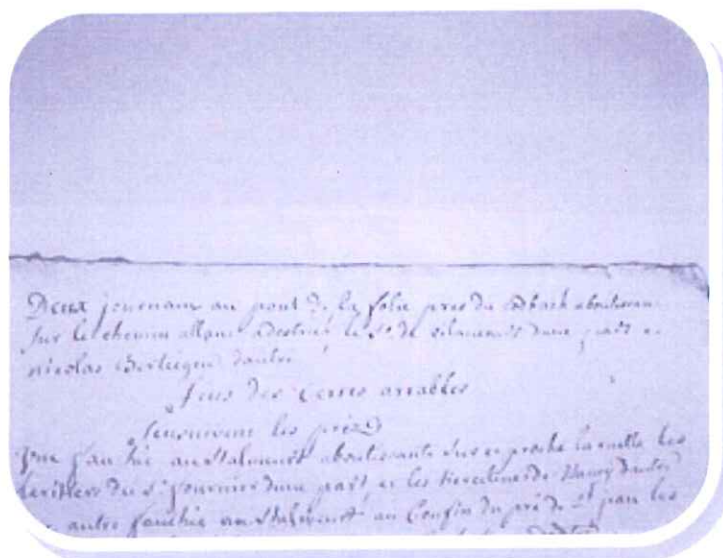


Transcription :

Deux journaux (1) au **pont de la folie** près du **codbach** aboutissant sur le chemin allant **Destrich**, le s. de vilaucourt d'une part et Nicolas Berteigne d'autre.

(1) **Le jour** (ou journal) est une surface de 20,44 ares, labourable en une journée avec une charrue tirée par quatre chevaux.

Marcel Geber.



Plan cadastral parcellaire de Marthille
Canton de Deline - Arrondissement de
Châteaufort - Sully-sur-Loire - Département de la Meurthe
1824
Échelle en mètre: M. Mercier
Maire: M. François Robert

Plan cadastral parcellaire de Marthille
Canton de Delleme - Arrondissement de
Châteauneuf-Salins.. Décret municipal de la Mairie
1824
Géomètre en chef: M. Mercier
Maire: M. François Robert

Prenons le temps



Installé confortablement dans le jardin d'agrément aux couleurs chatoyantes et aux senteurs enivrantes, je prends le temps d'apprécier un petit déjeuner bien copieux à l'ombre de la terrasse.

L'odeur alléchante du pain croustillant encore tiède, cuit au feu de bois, me met en appétit.

Tout d'abord, je beurre délicatement la tranche de pain puis j'étale une épaisse couche de gelée de mûres, faite maison. Je trempe avec soin la tartine dans mon bol de café au lait bien chaud et je savoure... **Quel bonheur !**

Au loin, un pic épeiche au plumage noir et blanc, ponctué d'une tache rouge à la nuque et au bas-ventre, tambourine avec son bec épais l'écorce d'un noisetier, en quête de larves.



Une avant-garde d'abeilles butineuses et de faux bourdons investit un parterre de lavande très odorante et recueille inlassablement nectar et pollen dans un léger vrombissement...



Un couple de mésanges charbonnières à tête noire, aux joues blanches, au manteau verdâtre et au ventre jaune partagé par une raie noire médiane a jeté son dévolu sur l'unique pommier du jardin. Sautillant de branches en branches, elles se régalaient de pucerons et de chenilles...

C'est le moment choisi pour entamer ma deuxième tartine recouverte de bon beurre fermier et de confiture de framboises sauvages... **Quel délice !**

Dans le pré voisin, un meuglement appuyé me fait lever la tête. Un troupeau de broutards de race charolaise passe paisiblement à l'ombre d'une haie de prunelliers.



Quelques pierrots peu farouches s'approchent avec précaution de la table dans le but de chaparder quelques miettes de pain. Ils piaillent en guise de remerciements...

Machinalement je mords à pleines dents dans ma troisième tartine de miel d'épicéa de nos ruchers...

Ne serait-ce pas de la gourmandise ?... J'ai bon appétit, je crois...

Plusieurs papillons couleur citron volettent silencieusement de surfinias en géraniums...



Le volubile gazouillis d'une nichée d'hirondeaux de cheminée, blottis dans un nid accolé à une poutre, éveille ma curiosité. Je prends le temps d'observer le va-et-vient incessant de leurs parents au plumage bleu-noir sur le dessus du corps,

à la gorge rousse et à la queue fortement échancrée, apportant la becquée.

À peu de distance, l'horloge de l'église de Marthille sonne les neuf coups et me rappelle à la réalité...

Une tranche de bonheur vient de s'écouler...

Que la nature est belle ! Elle a su m'émerveiller, me transporter !...

ÉLECTIONS MUNICIPALES



QUI VA-T-ON ÉLIRE LES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014 ?

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants et plus, vous allez également élire vos conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires représentent votre commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient, c'est-à-dire votre communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat d'agglomération nouvelle, communauté urbaine ou métropole. Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement.

ÉLECTIONS MUNICIPALES



QUI PEUT VOTER LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ?

Les élections municipales et communautaires ont lieu au suffrage universel direct.

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes Français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

PEUT-ON VOTER PAR PROCURATION ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants ou plus, cette personne votera à votre place par un même vote aux élections municipales et communautaires.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Pour plus d'informations :
www.interieur.gouv.fr
Rubrique Élections



ÉLECTIONS MUNICIPALES



ÉLECTEURS
Ce qui va changer

Votez :
un geste citoyen





ÉLECTIONS MUNICIPALES

COMMUNE

DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Le mode de scrutin ne change pas : les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourriez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Nouveau :

- Présentation d'une pièce d'identité pour voter
- Déclaration de candidature obligatoire
- Impossibilité de voter pour une personne non candidate



ÉLECTIONS MUNICIPALES

COMMUNE

DE 1 000 À 3 499 HABITANTS

Le mode de scrutin change dans votre commune. Les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste bloquée.

Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pouvez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Si vous le faites, votre bulletin de vote sera nul.

Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Nouveau :

- Présentation d'une pièce d'identité pour voter
- Déclaration de candidature obligatoire
- Impossibilité de voter pour une personne non candidate
- Interdiction du panachage - changement de mode de scrutin
- Élection des conseillers communautaires



ÉLECTIONS MUNICIPALES

COMMUNE

DE 3 500 HABITANTS ET PLUS

Le mode de scrutin ne change pas pour les élections municipales.

Les conseillers municipaux sont élus, comme avant, au scrutin de liste bloquée. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois et pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats aux sièges de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Nouveau :

- Élection des conseillers communautaires



ÉLECTIONS MUNICIPALES

**Votez :
un geste citoyen**



Quels documents dois-je fournir lors de ma déclaration de candidature ?

Les candidats, qu'ils se présentent individuellement ou de façon groupée, doivent chacun fournir un formulaire imprimé de déclaration de candidature accompagné des pièces permettant de prouver la qualité d'électeur ainsi que l'attache avec la commune.

Vous trouverez le formulaire de déclaration de candidature dans le mémento aux candidats pour les communes de moins de 1 000 habitants publié sur le site Internet du ministère de l'Intérieur.

La liste des pièces à fournir est indiquée au dos du formulaire de candidature.

Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne outre que la France, vous devez également joindre une déclaration certifiant que vous n'êtes pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont vous avez la nationalité (un modèle de déclaration figure en annexe du mémento aux candidats).



Quelles sont mes possibilités en matière de propagande électorale lors de la campagne électorale ?

Vous pouvez si vous le souhaitez, en candidat individuel ou dans le cadre d'un groupe de candidats, imprimer et envoyer aux électeurs un bulletin de vote et une profession de foi. Vous pouvez également imprimer et apposer des affiches électorales.

Vous devez fournir vos bulletins de vote à la mairie au plus tard le samedi 22 mars 2014 à 12 heures.

Ils peuvent également être remis au président de chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Les bulletins de vote peuvent comporter un seul nom ou se présenter sous la forme d'une liste qui ne doit pas obligatoirement comporter autant de noms que de personnes à élire.

L'ensemble de ces dépenses est à la charge du ou des candidats et ne fait l'objet d'aucun remboursement de l'État.

Pour plus d'informations :
www.interieur.gouv.fr
Rubrique Élections



DE MOINS DE 1 000 HABITANTS



Les élections des dimanches 23 et 30 mars 2014 permettront, comme précédemment, d'élire au scrutin plurinominal majoritaire les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants.

Une déclaration de candidature obligatoire

Attention, pour les élections municipales de mars 2014, la déclaration de candidature est désormais obligatoire. Vous ne pourrez être élu si vous n'avez pas déclaré votre candidature auprès des services du représentant de l'État avant le jeudi 6 mars à 18 heures.

Il est recommandé de prendre connaissance du « **Mémento à l'usage des candidats dans les communes de moins de 1 000 habitants** » publié sur le site Internet du ministère de l'Intérieur. Ce guide vous expliquera les démarches à accomplir.

<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>

Contrairement aux communes de 1 000 habitants et plus, il n'y a pas d'élection des conseillers communautaires. Vous n'avez donc pas à préparer de liste des candidats ou conseil communautaire. En effet, dans votre commune, les conseillers communautaires seront désignés selon le tableau, établi après l'élection du maire et des adjoints, qui classe obligatoirement en premier le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils ont recueillis.

Quelles sont les conditions pour être candidat ?

Pour pouvoir se présenter à une élection municipale, il faut :

- > avoir 18 ans révolus, soit au plus tard le samedi 22 mars 2014 à minuit ;
- > être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;



- > ne pas exercer une profession créant un conflit d'intérêts ou vous donnant un pouvoir d'influence sur les électeurs de la commune où vous vous présentez. Il est par exemple interdit à un salarié municipal de se présenter dans la commune qui l'emploie ;

- > avoir une attache avec la commune dans laquelle vous vous présentez, c'est-à-dire y avoir sa résidence sur au moins six mois ou son domicile ou y être redevable personnellement d'un impôt local.

Je souhaite être candidat à l'élection municipale. Que dois-je faire ?

Il faut déclarer votre candidature.

La candidature vaut pour les deux tours, vous n'avez donc pas à faire de nouvelles démarches à l'issue du premier tour de scrutin.

Il est possible de se présenter au second tour de scrutin sans avoir été candidat au premier tour si et seulement si l'on n'y a pas eu suffisamment de candidats au premier tour, c'est-à-dire si le nombre de personnes candidates a été inférieur au nombre de personnes à élire.

Ainsi, par exemple, dans une commune de 800 habitants où 15 conseillers municipaux sont à élire, des déclarations de candidature au second tour seront autorisées si l'on n'y a eu que 14 déclarations de candidature ou moins au premier tour.

Vous pouvez vous présenter individuellement ou de façon groupée. Dans les deux cas, chaque candidat effectue une déclaration de candidature individuelle.

En cas de déclaration d'un groupe de candidats, il n'est pas nécessaire de présenter autant de candidats que de sièges à pourvoir : il peut y avoir moins de candidats ou au contraire plus de candidats que de conseillers municipaux à élire. La candidature d'un groupe de candidats s'effectue par une personne dûment mandatée par chaque candidat qui dépose l'ensemble des candidatures individuelles. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers. L'intérêt



d'une candidature groupée peut être de figurer sur un seul et même bulletin de vote et de mener une campagne électorale en commun.

Au moment du dépouillement, les voix sont toutefois attribuées individuellement à chaque candidat, même s'ils choisissent de figurer sur le même bulletin de vote.

Où et quand puis-je déposer ma candidature ?

Il faut vous renseigner auprès de votre préfecture pour connaître les modalités de dépôt de votre candidature.

Dans chaque département, un arrêté du préfet précisera les lieux de dépôt (préfecture ou sous-préfectures) de votre candidature.

Pour le premier tour, les déclarations de candidature sont déposées en février 2014 à partir d'une date fixée par ce même arrêté et jusqu'au jeudi 6 mars 2014 à 18 heures, aux heures d'ouverture du service chargé de recevoir les candidatures.

En cas de déclarations de candidatures nouvelles au second tour, celles-ci sont déposées à partir du lundi 24 mars 2014 et jusqu'au mardi 25 mars 2014 à 18 heures, dans les mêmes conditions.

Plus le dépôt des candidatures sera tardif, plus les éventuelles difficultés liées à ces candidatures seront difficiles à résoudre (insuffisance de certaines informations, absence d'un document ou de la signature de l'un des candidats, etc.).



Colis offert aux personnes de plus de 80 ans,
ainsi qu'aux personnes consacrant de leur temps à la commune,
Bénévolement.



10+5^{ans}

La validité de la carte d'identité
passe à 15 ans.



>>>> L'Etat simplifie vos démarches <<<<

- Les cartes d'identité délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 seront valables 15 ans.
- Les cartes valides au 1^{er} janvier 2014 sont automatiquement valides 15 ans sans démarche particulière.
- Les cartes d'identité restent valables 10 ans pour les personnes mineures (moins de 18 ans) lors de la délivrance de la carte.
- Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre CNI, rendez-vous sur www.diplomatie.gouv.fr pour plus d'informations

www.interieur.gouv.fr

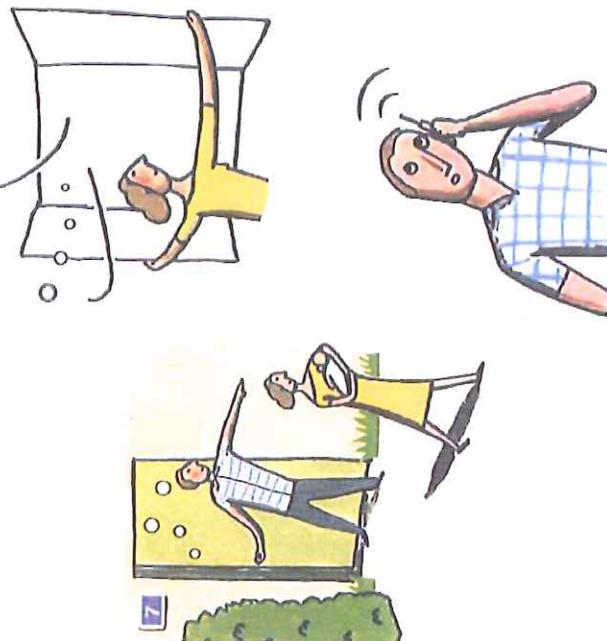
www.diplomatie.gouv.fr

Que faire si on soupçonne une intoxication ?

Maux de tête, nausées, malaises et vomissements peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone dans votre logement.

Dans ce cas :

- 1 Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- 2 Arrêtez si possible les appareils à combustion.
- 3 Évacuez au plus vite les locaux et bâtiments.
- 4 Appelez les secours :
112 : Numéro unique d'urgence européen
18 : Sapeurs Pompiers
15 : Samu
- 5 Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs Pompiers.



Comment obtenir des renseignements ?

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie
- Le centre anti-poison et de toxicovigilance (CAP-TV) relevant de votre région
- Un professionnel qualifié : plombier-chauffagiste, ramoneur

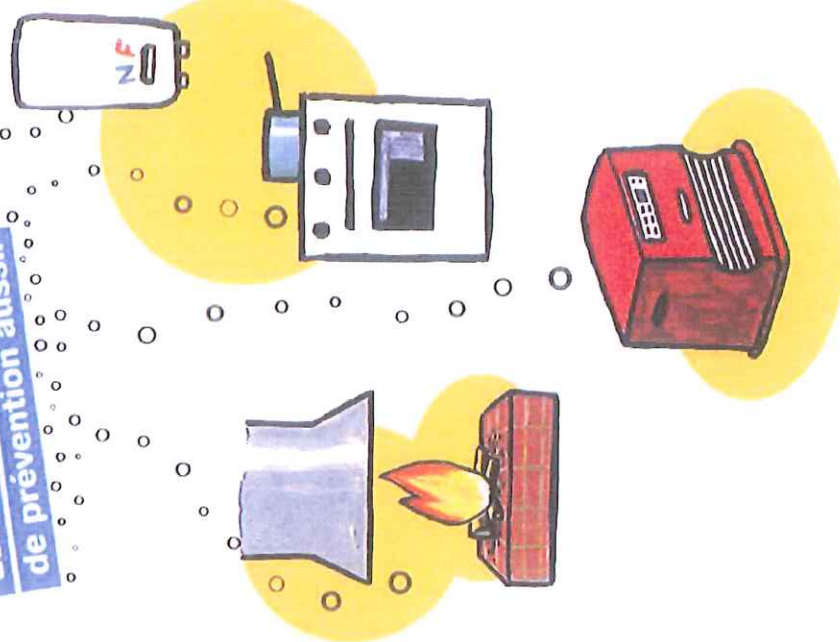
Sites d'informations :

- inpes.sante.fr
- prevention-maison.fr
- sante.gouv.fr
- invs.sante.fr
- developpement-durable.gouv.fr

Ret 260-34013-01 - 100000 Illustrations: Nancy Krawczyk

LE MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde... Les bons gestes de prévention aussi.



Qu'est ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès. Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

Quels appareils et quelles installations sont surtout concernés ?

- chaudières et chauffe-eau ;
- poêles et cuisinières ;
- cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol ;
- appareils de chauffage à combustion fixes ou mobiles (d'appoint) ;
- groupes électrogènes ou pompes thermiques ;
- engins à moteur thermique (voitures et certains appareils de bricolage notamment) ;
- braseros et barbecues ;
- panneaux radiants à gaz ;
- convecteurs fonctionnant avec des combustibles.



La grande majorité des intoxications a lieu au domicile.

Quels sont ses dangers ?

Le monoxyde de carbone est très difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant. Après avoir été respiré, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Comment éviter les intoxications ?

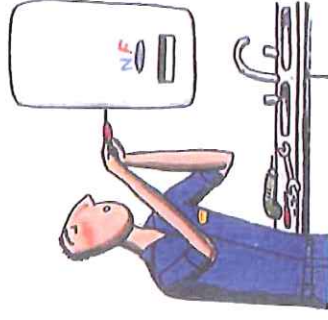
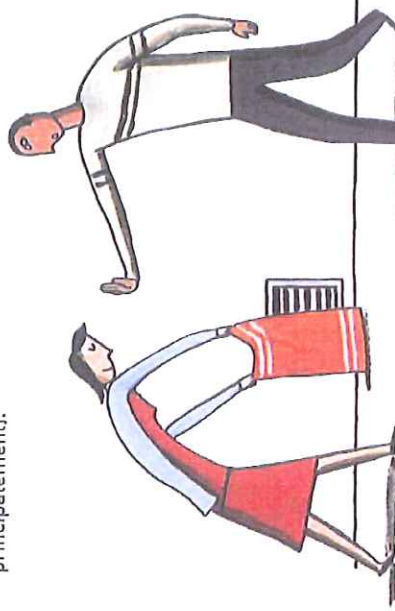
Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde. Les bons gestes de prévention aussi :

Avant l'hiver, faites systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler vos installations :

- Faites vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles.
- Faites vérifier et entretenir vos conduits de fumée (par ramonage mécanique).

Veillez toute l'année à une bonne ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage :

- Aérez votre logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.
- N'obstruez jamais les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement).



Veillez à une utilisation appropriée des appareils à combustion :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Respectez scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites en lieux fermés (barbecues, ponceuses...).
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, braseros, etc.

Si vous devez installer de nouveaux appareils à combustion (groupes électrogènes et appareils à gaz notamment) :

- Ne placez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments.
- Assurez-vous de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil avant sa mise en service, et, pour les appareils à gaz, exigez un certificat de conformité auprès de votre installateur.

Détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications. La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion et conduits de fumée, une bonne ventilation, l'utilisation appropriée des groupes électrogènes et chauffages d'appoint, etc.